

Compte-rendu
Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction
de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine
Réunion du 19 février 2025 de 10h à 12h
En présentiel

Liste des participants élus et représentants de l'Etat présents en annexe.

Propos introductifs de Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional :

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (dite « CRG ») a pour objectif d'échanger sur tout sujet relatif à la fixation et à la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière : la Région souhaite que ce soit un lieu de réflexion et d'échanges. Il y a de nouveaux débats parlementaires sur ce sujet mais cela n'empêche pas d'avancer au niveau régional. La Région Nouvelle-Aquitaine a une particularité, c'est d'avoir mis en place une réserve régionale de 500 hectares sur la période 2021-2031 pour intégrer des projets d'envergure régionale, pour lesquels la consommation d'espaces sera comptabilisée au niveau régional et non local.

Dans cette réunion, seront présentés des éléments de bilan de mise en œuvre des objectifs, mais surtout les modalités envisagées de recensement, de sélection et d'intégration des projets d'envergure régionale : notre objectif est de donner une visibilité aux territoires sur le calendrier et d'envisager une procédure pragmatique.

Avant de rentrer dans le sujet, quelques éléments de contexte nationaux sont rappelés : 5 Régions ont à ce jour finalisé la modification de leurs SRADDET pour y intégrer les objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience. Néanmoins, une proposition de loi du Sénat (dite « TRACE ») a été déposée à l'automne 2024 et va poursuivre son parcours parlementaire dans les prochains mois. Alors que les SRADDET et les documents d'urbanisme ont besoin de stabilité, cette loi devrait rebattre les cartes : elle prévoit notamment de supprimer l'objectif intermédiaire de réduction de 50% de la consommation d'espaces d'ici à 2031, ce qui supprimerait ainsi un palier que la Région considère comme essentiel à l'atteinte des objectifs fixée en 2050. Les délais d'intégration des objectifs dans le SRADDET et les documents d'urbanisme seraient également rallongés, la composition et le rôle de la conférence régionale modifiés. La Région a déjà été auditionnée par les commissions et missions parlementaires et sera vigilante, en lien avec l'association des Régions de France, aux évolutions du texte et à son niveau de pragmatisme.

1- Bilan et perspectives de mise en œuvre du SRADDET :

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional indique que le SRADDET modifié a été approuvé le 18 novembre 2024, soit il y a seulement 3 mois et qu'il est trop tôt pour dresser un bilan quantitatif exhaustif. Néanmoins, la Région souhaite rappeler ce qu'elle met qualitativement en place pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière.

Les principales actions sont résumées ci-après :

- **Conseil aux territoires** dans l'élaboration/révision de leurs SCoT/PLUi : près de 40 démarches sont actuellement suivies par la Région dans le cadre de son rôle de personne publique associée et **18 avis ont été délibérés** par le Conseil régional depuis 2020. C'est une dimension importante de l'action de la Région qui conseille les territoires dans les bonnes déclinaisons du SRADDET.
- **Mise en réseau** : la Région met en synergie les acteurs de l'aménagement. Le dernier « **club foncier** » organisé en décembre 2024 sur les formes d'habitat innovantes en ruralité a réuni plus de 100 participants. L'objectif est de faire un pas de côté par rapport aux seuls objectifs chiffrés et de plutôt faire connaître et valoriser les bonnes pratiques d'aménagement. Une prochaine séquence est prévue en 2025 sur les formes urbaines économiques.
- **Outils facilitateurs** : la Région met à la disposition des territoires une **donnée d'Occupation du sol régionale (OCS)** gratuitement, qui permet de mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le temps. Elle est utilisée et appréciée par les territoires : son actualisation est en cours d'examen, en lien avec l'observatoire national et le référentiel occupation du sol à grande échelle (OCSGE) produit au niveau national. La Région édite aussi un **guide et des cahiers techniques** qui valorisent des exemples inspirants. Le cahier technique « foncier » va être actualisé pour tenir compte des évolutions législatives.
- **Dialogue partenarial** : la Région co-construit les évolutions et la mise en œuvre du SRADDET avec les partenaires : c'est l'ADN du schéma depuis son démarrage. Des échanges réguliers ont

également lieu avec les services de l'Etat (DREAL/DDT) pour s'assurer du partage des dispositions du schéma.

- **Veille législative** : elle est indispensable dans le contexte national mouvant.
- **Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sur la sobriété foncière** est également en cours d'élaboration et devrait être lancé en avril 2025 : il permettra d'accompagner financièrement les collectivités qui initient des projets d'aménagement plus économes en foncier autour de 3 axes : la conception de **stratégies territoriales d'optimisation foncière**, la **densification douce de zones pavillonnaires**, **l'optimisation foncière de zones d'activité économique**.
- **Réflexion sur les indicateurs de suivi** : un socle minimal d'indicateurs à utiliser pour de futurs bilans est en cours de construction. L'objectif est qu'il reste limité et pragmatique. Les indicateurs envisagés sont les taux d'évolution de la consommation d'espaces, et leur rapport avec la croissance de la population, des ménages, de l'emploi..., l'évolution de la vacance des logements, tout cela afin d'évaluer les efforts menés en matière de développement urbain et de densification. Cela permet d'avoir un regard qualitatif sur les trajectoires des territoires, sans les comparer. Les indicateurs seront utilisés pour un prochain bilan.
- **État d'avancement des SCoT/PLUi** : parmi les 85 périmètres de SCoT/PLUi de la région, 36 sont en cours d'évolution notamment pour intégrer les objectifs de sobriété foncière. 43 autres pourraient nécessiter des évolutions mais n'ont pas encore engagé de révision/modification. D'après l'analyse des services, **sur les 14 SCoT/PLUi approuvés depuis août 2021, 8 s'inscrivent dans la trajectoire du SRADDET (objectifs chiffrés et modèles d'aménagement plus qualitatifs)**.

Échanges :

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx : la donnée d'Occupation du sol régionale (OCS) est essentielle et il est indispensable de pouvoir la maintenir dans le temps car le dernier millésime date de 2020. Le SCoT devrait être approuvé d'ici fin 2025 et il y a 6 PLUi en projet sur le territoire du Pays Basque et du Seignanx. Ainsi il y aura un besoin de suivi de la consommation d'espaces avec cet outil.

Par ailleurs, j'appuie le propos de la Région concernant l'interrogation sur l'évolution législative prévue car le dérèglement climatique est à l'œuvre et va s'amplifier. La sobriété est donc une nécessité. Le fait de reculer les échéances n'est pas une bonne solution. Le coût de ne pas faire de la sobriété foncière risque à terme d'être très important (inondations, problèmes assurantielles, solvabilité des ménages...). S'il y a quelques souplesses de calendrier, c'est un plus, mais il ne faut pas trop repousser les actions à mettre en œuvre, sauf à se mettre en grande difficulté : la nature nous le rappelle tous les jours.

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : la communauté d'agglomération souhaiterait lancer la révision de son PLUi en septembre 2025 mais ne serait-il pas préférable d'attendre un peu plus pour tenir compte des évolutions possibles de calendrier ?

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : la Région sait que la donnée d'occupation du sol régionale est précieuse. On cherche les bonnes options pour continuer à la faire vivre en espérant qu'elle soit également respectée au niveau national. Concernant la posture d'attente vis-à-vis de la loi, j'ai tendance à considérer qu'un PLUi est un projet de territoire important et que le mettre en stand-by uniquement pour des sujets de calendrier est à interroger. Certainement qu'il y aura plus de temps mais la Région ne peut pas répondre précisément à ce sujet qui est dans les mains du législateur.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : j'ai rencontré François Rebsamen, le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, qui suit attentivement l'évolution de la proposition de loi au Sénat. La mise en œuvre de la sobriété foncière reste essentielle pour l'adaptation au changement climatique, mais aussi pour la préservation d'une agriculture de proximité. Il ne faut pas tarder à mettre en œuvre ces objectifs, d'y réfléchir en avance de phase au niveau local et de les concrétiser dans les SCoT/PLUi une fois que le contexte législatif sera éclairci. Nous ne sommes pas encore dans l'application du ZAN, mais plutôt dans une phase de limitation de la consommation d'espaces.

2- Projets d'envergure régionale : modalités de recensement et d'intégration dans la réserve régionale

Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée présente les modalités envisagées :

La Région a mis en place une réserve régionale de 500 hectares sur la période 2021-2031 pour intégrer une liste de projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces sera comptabilisée au niveau régional, et non au niveau local. Cette mesure vise à atténuer les efforts de sobriété foncière demandés aux territoires

et à permettre la réalisation de projets majeurs sans obérer les capacités foncières des territoires d'accueil. Le scénario de 500 hectares avait été acté au sein de cette conférence.

Pour rappel, les projets éligibles à la réserve sont de 2 catégories :

- Les **infrastructures de transports** répondant aux objectifs, inscrits dans le SRADDET, de modernisation de l'offre ferroviaire ; de désenclavement de l'agglomération de Limoges ; de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise.
- Les **projets économiques structurants** contribuant aux objectifs du SRDEII, du SRADDET et de Néoterra, ayant une contribution significative en termes d'emploi et représentant une consommation d'espaces conséquente pour leur territoire d'accueil.

Il est proposé de lancer un **appel à candidatures** afin que les territoires fassent connaître les projets qu'ils souhaiteraient voir intégrer dans cette réserve régionale au regard de leur fort impact foncier et de leur caractère structurant, et qu'ils en précisent les caractéristiques. L'ensemble des établissements porteurs de SCoT et EPCI seront destinataires de l'appel à candidatures. Néanmoins, **une coordination du recensement des projets par chaque structure porteuse de SCoT est souhaitée**, dans un souci de cohérence territoriale. Les intercommunalités non couvertes par un SCoT pourront quant à elles faire remonter directement leurs propositions. Le délai de réponse est défini à 3 mois mais il est soumis à la discussion.

Une fois les projets recensés, ils seront analysés, priorisés puis présentés à une prochaine conférence. L'intégration formelle dans la réserve régionale sera ensuite décidée par le Conseil régional, suite à la consultation obligatoire des collectivités concernées. La Région sera vigilante à **la répartition territoriale équilibrée des projets retenus** ainsi qu'à la **gestion dans le temps** de la réserve des 500 ha : il s'agira de ne pas tout consommer d'un coup au cas où de nouveaux projets émergent.

Échanges :

Alain Rousset, Président du Conseil régional : il est également nécessaire de se battre sur l'évolution à la hausse de l'enveloppe nationale car il y a des projets très volumineux. Le Préfet de région fait le nécessaire pour que le projet de parc photovoltaïque de Saucats soit bien pris en compte au niveau national.

Jacques Billy, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Niortais : dans le cadre des projets d'éolien en mer au large de l'île d'Oléron, il est prévu, sur leur territoire, la réalisation de deux postes électriques sur Niort Agglo, inscrits au S3REnR. L'un est déjà pris dans l'enveloppe nationale, l'autre de 1,5 hectare ne l'est pas : il questionne son intégration dans la réserve régionale.

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : ce type de projet n'est pas éligible à la réserve régionale. Il n'entre pas dans les projets économiques néanmoins il devrait pouvoir entrer dans l'enveloppe nationale, étant donné qu'il fait partie des catégories de projets éligibles et qu'un premier poste source a d'ailleurs été intégré sur le Niortais. La réserve régionale est quant à elle prévue pour des projets créateurs d'emploi et très impactant en termes de consommation d'espaces, qui pourraient compromettre très fortement les possibilités de construction des territoires visant à répondre à d'autres besoins (habitat, équipements, autres projets économiques, infrastructures...). A l'inverse, l'enveloppe nationale peut permettre d'accueillir des projets sans ce critère quantitatif. Il est nécessaire d'insister pour l'intégrer au niveau national, notamment en fonction des évolutions législatives en cours.

Jacques Biliric, Maire de Fourques-Sur-Garonne : comment se traduira la vigilance sur la répartition territoriale des projets sélectionnés ?

Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée : il n'y a pas d'enveloppe réservée département par département, ni territoire par territoire. L'analyse se fera au regard de la dimension des opérations et du nombre de projets déposés. On ne sera pas dans une logique de premier arrivé premier servi. La revue de projets s'effectuera en conférence.

Laurent Peyrondet, Maire de Lacanau : l'appréciation du niveau d'avancement va constituer une difficulté lorsque l'on connaît le temps d'élaboration des projets, qui mettent parfois 7 à 8 ans à passer en phase opérationnelle. Il est parfois complexe d'obtenir les autorisations, alors que les zones ont déjà été intégrées dans les documents d'urbanisme.

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : l'objectif de l'appel à candidatures est bien d'évaluer le niveau de maturité des projets afin de ne pas inscrire dans la liste des opérations qui ne se réaliseraient pas, ce qui n'arrangerait aucun territoire. Le formulaire demande donc des informations assez précises à ce sujet.

Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée : une revue de projets annuelle sera réalisée en conférence afin d'évaluer l'état d'avancement des opérations, d'identifier les projets abandonnés et éventuellement d'envisager l'élargissement de la liste à d'autres projets qui émergeraient d'ici à 2031.

Olivier Martinez, Vice-président du Département des Landes : il faudrait étudier l'élargissement de la réserve régionale au-delà des 500 hectares afin de pouvoir y faire rentrer ou sortir des projets au fil de l'eau en fonction de leur avancement, des difficultés d'obtention des autorisations, des recours administratifs, de l'émergence de nouveaux projets. Il serait également nécessaire de prioriser dans la réserve l'extension des zones d'activités structurantes au niveau départemental, qui partent donc d'une base et projettent une extension capacitaire, plutôt que les réalisations ex-nihilo.

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : il a été décidé dans cette conférence de limiter la réserve régionale à 500 hectares sur la période 2021-2031, afin de pas trop impacter les capacités foncières de l'ensemble des territoires de la région, car plus cette réserve augmente, plus l'assiette de consommation foncière restant pour les territoires diminue. Elle a donc été calibrée au juste équilibre. Par ailleurs, des textes en cours d'examen au niveau national prévoient que les projets industriels soient exonérés de consommation d'espaces ce qui pourrait laisser de nouvelles marges sur cette enveloppe de 500 hectares.

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays-Basque et du Seignanx : le SCoT appuie ce principe de solidarité régionale. La priorisation et l'examen d'avancement des projets sera examinée sur la base d'une analyse technique et d'un arbitrage politique dans le cadre de cette conférence. Elle gèrera les aléas liés au retard de certains projets et à l'émergence de nouveaux, en réalisant des substitutions. Tout sera transparent et le fait de pouvoir exercer cette mutualisation au niveau régional sur les grands projets est important.

Roger Gervais, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de la Rochelle : certaines catégories de projets ne sont pas éligibles à l'enveloppe nationale ni à la réserve régionale. Notamment la déviation de Marans, alors qu'elle fait le lien entre deux départements (Vendée et Charente-Maritime) et deux régions. Par ailleurs, l'Etat impose à la Communauté d'agglomération de sécuriser l'alimentation en eau en cas de pollution ou de sécheresse en réalisant une réserve de puisage d'eau potable, qui serait comptabilisée en consommation d'espaces. La réserve serait réalisée sur le périmètre d'une autre collectivité ce qui va compliquer les décisions.

Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée : la création de cette réserve régionale par la Région est volontariste et optionnelle. Toutes les Régions n'ont pas créé ce type de dispositif. Le choix de la nature des projets à y intégrer a été décidé collectivement, notamment au sein de cette conférence : la priorité a été ciblée sur les projets économiques structurants et les infrastructures répondant aux objectifs régionaux déjà inscrits dans le SRADDET. La Région ne peut pas intégrer dans cette enveloppe tous les projets d'intérêt public.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : nous devons pouvoir faire remonter ce type de projets dans l'enveloppe nationale, dans le débat parlementaire et au niveau du Gouvernement. Les Ministres ont l'air sensibles à ce qui remonte du terrain. Le sujet de la sobriété foncière nous amène à avoir des réflexions en responsabilité sur l'eau également. Il est aussi nécessaire d'avoir une réflexion sur la conception des zones d'activité, comme le fait La Rochelle d'ailleurs. En intervenant sur la sobriété foncière, nous touchons à tous les champs.

Emilie Sarrazin, conseillère régionale : en premier lieu, je tenais à souligner que nous sommes l'une des régions où cette conférence se réunit le plus souvent et où il y a le plus de concertation. Il est important de se rappeler l'objet de cette conférence : nous parlons ici d'enjeux environnementaux de fond en termes d'habitabilité des territoires, de développement économique, de prévention des risques liés au changement climatique. Concernant la réserve elle-même : il est important de faire comprendre aux opérateurs que la labellisation de projets tant au niveau national que régional ne signifie pas que les programmes sont autorisés. Effectivement, ils devront nécessairement obtenir les autorisations environnementales et d'urbanisme réglementaires. La clause de revoyure est donc essentielle afin de pouvoir conserver dans la réserve uniquement les projets réalisables. Le délai de candidature de 3 mois est court pour permettre aux territoires de candidater, notamment ceux disposant de moins d'ingénierie. Par ailleurs, il serait opportun d'examiner les projets au regard du taux de chômage des secteurs d'implantation afin d'éviter que les projets retenus ne soient que dans les secteurs les plus dynamiques où le taux d'emploi est le plus élevé et où la création de

nouvelles activités nécessiterait la construction de logements et donc de l'artificialisation. Les risques liés au changement climatique sont également à considérer car nous avons connaissance de projets intégrés dans l'enveloppe nationale alors que leur emprise est située en zone inondable. Le label national ou régional ne doit pas justifier une implantation sur des secteurs non appropriés. Les critères de risques sont donc à considérer. L'implantation sur des friches doit également constituer une priorité avant d'envisager des projets sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : la réserve a vocation à faire porter la consommation d'espaces liée à un projet au niveau régional mais pas de se substituer à l'ensemble des autorisations, qui, quant-à-elles, relèvent des communes, des EPCI et de l'Etat. Concernant la localisation des projets par rapport aux risques, la Région peut conseiller les territoires mais elle ne substituera pas non plus aux autorités compétentes pour juger de ce sujet. La consommation foncière liée aux projets ne sera prise en compte que si le projet se réalise vraiment et qu'il a donc obtenu l'ensemble des autorisations. La clause de revoyure est donc essentielle et c'est ce que nous avons prévu dans le cadre d'une revue annuelle des projets. Par ailleurs, le délai de candidature pourrait être rallongé pour donner plus de temps aux territoires de constituer leurs dossiers, dans une logique d'équité territoriale et afin que les territoires disposant de moins d'ingénierie aient le temps de s'organiser. Il y a un équilibre à trouver entre le besoin des territoires de se faire confirmer rapidement l'intégration de projets dans la réserve régionale et le fait de leur laisser le temps suffisant pour candidater. La prise en compte du taux de chômage du territoire et de la création d'emploi engendrée par le projet seront des éléments à analyser dans le choix des opérations. La dimension du projet par rapport à la cible maximale de consommation d'espaces du territoire sera également un critère de sélection essentiel.

Pascal Delteil, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois : le délai de candidature est trop juste car les SCoT vont devoir faire connaître cet appel à projets, coordonner les candidatures en lien avec les EPCI : un délai de 4 mois serait préférable.

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays-Basque et du Seignanx : il s'agit effectivement d'un nouveau process qui va demander beaucoup de pédagogie auprès des collectivités. Il est nécessaire d'avoir plus de temps. L'avantage est que les SCoT pourront réaliser une première priorisation à l'échelle territoriale, et la CRG une seconde à l'échelle régionale. Cela permettra de faire jouer les solidarités territoriales et régionales aux différents niveaux. Par ailleurs, il est également indispensable de se pencher collectivement sur les coûts de réhabilitation des friches, mais également des habitations afin de trouver des solutions pour rendre ces projets faisables : nous n'avons plus le choix face au dérèglement climatique.

Jean-Luc Marchais, Vice-Président à la Communauté d'agglomération de Saintes : quel est le formalisme attendu ? J'entends que les SCoT devront coordonner mais est-il nécessaire d'avoir une délibération de l'EPCI ou du conseil syndical ?

Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional : cela reste assez ouvert, l'objectif est de ne pas compliquer le process. C'est au choix des EPCI et des SCoT. Nous n'exigeons pas de formalisme particulier, si ce n'est une coordination et une remontée des projets par les SCoT. Encore une fois, ce dispositif est nouveau et nous apprendrons à l'améliorer au fil de l'eau.

Conclusion par Laurence Rouède, Vice-Président du Conseil régional :

- Suite aux échanges de ce jour, le délai de réponse des territoires à l'appel à candidatures est **rallongé de 3 à 4 mois** : il sera lancé en mars 2025 avec des réponses attendues pour fin juin/début juillet 2025. Ce dispositif est nouveau et il faut laisser plus de temps aux territoires pour s'organiser.
- L'appel à candidatures sera transmis à l'ensemble des EPCI et SCoT, néanmoins une **coordination des remontées de candidatures via les SCoT** est souhaitée afin de garantir la cohérence et la priorisation des projets à leur échelle. Bien entendu, les EPCI non couverts par des SCoT pourront répondre directement.
- L'analyse technique des projets candidats se fera à l'été 2025 par les services de la Région.
- Une **nouvelle réunion de la CRG sera organisée en septembre/octobre 2025** pour avis sur la priorisation et la sélection des projets.
- Le processus d'intégration formelle dans la réserve régionale sera ensuite engagé (accord de principe, consultation des collectivités concernées, délibération du Conseil régional...).

Laurence Rouède remercie les participants et lève la séance.

Participants élus ou représentants de l'Etat présents à la conférence du 19/02/2025

Nom	Prénom	Fonction	Structure
BACHE	Alain	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
BATAILLER	Eric	Directeur	DDT Deux-Sèvres
BERARD	Marc	Président	Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
BIASOTTO	Ludovic	Vice-Présidente	Conseil départemental de Lot-et-Garonne
BILIRIT	Jacques	Maire	Commune de Fourques-sur-Garonne
BILLY	Jacques	Vice-Président	Communauté d'agglomération du Niortais
BROUHARD	Patrice	Vice-Président	Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
CHADOURNE	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
DELTEIL	Pascal	Président	Syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois
DUMAS	Florian	Conseiller départemental	Conseil départemental de la Gironde
FRISON	Emmanuel	Directeur adjoint	DDTM Charente-Maritime
GERVAIS	Roger	Vice-Président	Communauté d'agglomération de La Rochelle
HERNANDEZ	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
KANDE	Dado	Cheffe de projet aménagement, foncier, urbanisme	DREAL Nouvelle-Aquitaine
L'OFFICIAL	Catherine	Conseillère communautaire	Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix
MARCHAIS	Jean-Luc	Vice-Président	Communauté d'agglomération de Saintes
MARTINEZ	Olivier	Vice-Président	Conseil départemental des Landes
PEYRET	Franck	Conseiller municipal	Commune de Brive-la-Gaillarde
PEYRONDET	Laurent	Maire	Commune de Lacanau
ROUEDE	Laurence	Vice-Présidente	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUSSET	Alain	Président	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SARRAZIN	Emilie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SUDREAU	Jean-Louis	Conseiller communautaire délégué	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux